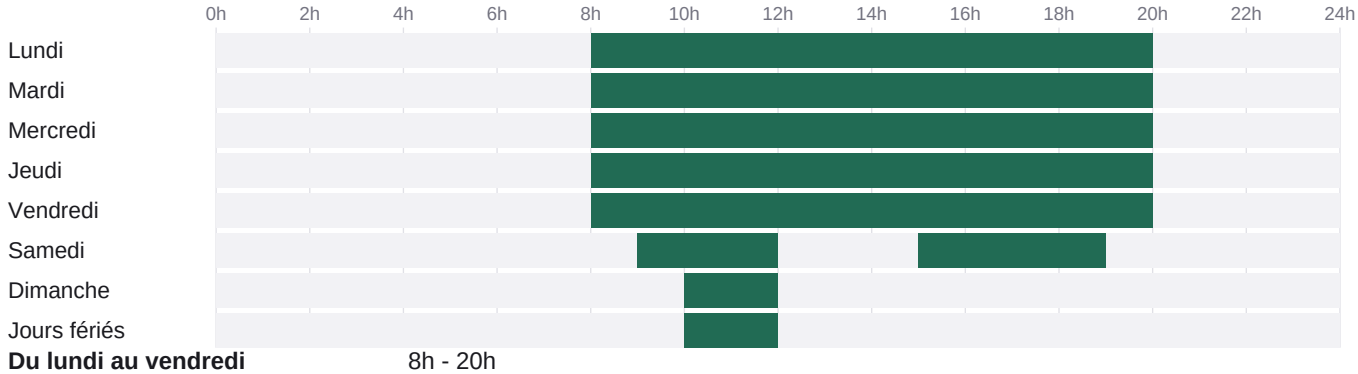
Horaires des travaux bruyants à Doncourt-lès-Conflans

54800 · Meurthe-et-Moselle (54) · 1 110 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 20h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

« Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés avec des appareils susceptibles de générer des nuisances sonores (tondeuse, motoculteur, bétonnière...) sont autorisés : - les jours ouvrables, de 8h à 20h - les samedis, de 9 h à 12 h et de 15h à 19h - les dimanches et jours fériés, de 10h à 12h »

Texte officiel : http://www.doncourt-les-conflans.fr/civisme?

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.